

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCATION :

21/09/2015

AFFICHAGE :

21/09/2015

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil quinze,

Le vendredi 25 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 17

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, CATO-LABRIT, PUCHE, PREKOP, VILLETTE, PARIS, ADOLF, MARTINI, GARCIA, MONTI, PUCHE, du LUART, BROUSSE

ABSENT EXCUSE : M. BLANCHARD pouvoir donné à M. ZUMELLO
Mme MASSON pouvoir donné à Mme MARTINI

ABSENTS : Mme CAILLON, PICALET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DE LA FOLLEVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de la cérémonie à la mémoire des défenseurs du pont Lieutenant Conty, Messieurs Charles de BEL-AIR et Jean-Paul CONTY, fils du Lieutenant Conty, ont proposé de renommer la rue qui conduit du rond-point de la Belle Etoile au hameau de Folleville « Rue du 3^{ème} Régiment de Zouaves ».

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (MM ZUMELLO, BROUSSE et BLANCHARD, Mmes MONTI, MARTINI et MASSON),

REJETE le changement de nom de la rue de la Folleville en :

Rue du 3^{ème} Régiment de Zouaves

En souvenir de la résistance acharnée de la 3^{ème} Compagnie le 15 juin 1940

SUBVENTION COMMUNALE 2015 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATION	Montant en €uros
Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées	1 500

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2015 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PUCHE),

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Service d'Aide à Domicile des 3 Vallées.

REVERSEMENT PAR LA CCPL DE LA TAXE
SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Il est précisé au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L.5214-23 du CGCT, la CCPL percevra de plein droit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de ses communes membre de moins de 2 000 habitants.

Cette nouvelle mesure gouvernementale s'applique à la commune de Saint Maurice Montcouronne. A titre d'information, en 2013 cette baisse se serait chiffrée à environ 21 900 € et en 2014 à 21 400 €.

Toutefois la loi prévoit que la CCPL puisse reverser une fraction de la taxe perçue sur le territoire de ses communes. Il est proposé au conseil municipal de demander le reversement par la CCPL de TCFE à hauteur de 99,95% du produit perçu sur le territoire de la commune.

Il est également proposé que ce reversement s'effectue dès perception de la taxe par la CCPL (versement des fournisseurs d'électricité à la CCPL).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE :

1/ que le montant du reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la CCPL s'élève à 99,95% du produit de la taxe perçue sur le territoire de la commune de Saint Maurice Montcouronne,

2/ que ce reversement à la commune s'effectue dès perception de la taxe par la CCPL.

La séance est levée à 22H00